

Avis n° 2017-1227
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 octobre 2017
sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 27 septembre 2017
relatif aux offres d'envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et
internationales relevant du service universel postal

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document public. Les données et informations protégées par la loi ont été supprimées et sont présentées de la manière suivante : [SDA...]

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, (ci-après « l'Autorité »)

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE ») et notamment ses articles L. 5-2 et R. 1-1-13 ;

Vu la décision n° 2014-0841 de l'Autorité en date du 22 juillet 2014 sur les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal ;

Vu la décision n° 2017-1100 de l'Autorité en date du 19 septembre 2017 relative aux règles de comptabilisation et aux restitutions comptables réglementaires de La Poste, en application de l'article L. 5-2, 6° du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la décision n° 2017-1101 de l'Arcep en date du 19 septembre 2017 modifiant la décision n° 2014-0841 du 22 juillet 2014 sur les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal ;

Vu le dossier présentant les évolutions tarifaires relatives à l'offre de courrier et de colis relevant du service universel, reçu le 27 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré le 17 octobre 2017,

Le 3° de l'article L. 5-2 du CPCE dispose que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes « [...] est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis public ».

L'article R. 1-1-13 du CPCE précise que « La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services relevant du service universel ».

En application de ces dispositions, La Poste a transmis à l'Autorité un projet, reçu le 27 septembre 2017, de modification au 1^{er} janvier 2018 des tarifs de ses offres de courrier et de colis relevant du service universel.

1 Les mouvements tarifaires du 1^{er} janvier 2018

Le dossier tarifaire porte sur la quasi-totalité des offres du service universel relevant de l'encadrement pluriannuel des tarifs défini par la décision n° 2014-0841 et par la décision modificatrice n° 2017-1101. Les nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

La Poste prévoit une augmentation moyenne des tarifs des prestations relevant du service universel de 5,0 %, ce qui correspond à un chiffre d'affaires additionnel de [SDA...] millions d'euros à volumes 2017 sur l'ensemble des offres concernées par le dossier. Ce chiffre d'affaires correspond notamment à [SDA...] millions d'euros pour le courrier national, [SDA...] millions d'euros pour le colis et [SDA...] millions d'euros pour le courrier international.

Ce mouvement se décompose principalement en une hausse tarifaire de 7,2 % sur les offres d'envoi égrené nationales « timbre-poste » et « hors timbre-poste » ([SDA...] % du chiffre d'affaires du périmètre soumis à encadrement), de 1,8 % sur les offres d'envoi de courrier industriel national ([SDA...] % de ce même chiffre d'affaires), de 1,5 % sur les offres d'envoi de colis relevant du service universel ([SDA...] % de ce même chiffre d'affaires) et de 5,6 % sur les offres d'envoi international de courrier ([SDA...] % de ce même chiffre d'affaires).

Les offres d'envoi de courrier égrené national

Le mouvement tarifaire concerne tant la gamme à usage des particuliers, dite « timbre-poste » ou « TP », que celle à usage des entreprises dite « hors timbre-poste » ou « hors TP ». Ces hausses portent sur la Lettre prioritaire, la Lettre verte, l'Ecopli, la Lettre recommandée et la Valeur déclarée.

Sur l'ensemble de la gamme « TP » et « hors TP » la hausse tarifaire moyenne est de 7,2 %.

Pour la gamme « TP », le tarif de la première tranche de poids de la Lettre prioritaire augmenterait de 10 centimes pour la première tranche de poids de la Lettre prioritaire, de 7 centimes sur la première tranche de poids de la Lettre verte et de l'Ecopli. Pour la gamme « hors TP », l'augmentation sur cette même tranche de poids est de 8 centimes pour la Lettre prioritaire et de 5 centimes pour la Lettre verte et l'Ecopli. Sur la première tranche de poids, l'écart entre la Lettre prioritaire et la Lettre verte « TP » passe ainsi de 12 à 15 centimes dans la gamme « TP » et de 13 à 16 centimes dans la gamme « hors TP »

	Tarif actuel 2017 [0 – 20 g] (en euro)	Tarif au 1er janvier 2018 [0 – 20 g] (en euro)	Evolution moyenne 2018 [toutes tranches de poids]
Gamme « TP » à usage des particuliers	-	-	8,6 %
Lettre prioritaire	0,85	0,95	11,8 %
Lettre verte	0,73	0,80	9,6 %
Ecopli	0,71	0,78	9,9 %
Lettre suivie	1,13	1,20	8,0 %
Lettre recommandée	3,95	4,05	2,0 %
Valeur déclarée	16,85 (*)	17,20 (*)	2,1 %
Gamme « hors TP » à usage des entreprises	-	-	6,2 %
Lettre prioritaire	0,83	0,91	9,6 %
Lettre verte	0,70	0,75	7,1 %
Ecopli	0,68	0,73	7,4 %
Lettre suivie	1,10	1,15	5,8 %
Lettre recommandée	3,70	3,78	1,8 %
Valeur déclarée	15,68 (*)	15,96 (*)	1,8 %
Gamme égrenée « TP » et hors « TP »	-	-	7,2 %

(*) Les tarifs indiqués correspondent à la première tranche de poids de la Valeur déclarée [0 – 250 g].

En 2018, le tarif de l'offre « Mon timbre en ligne », qui existe depuis 2009 et qui permet d'imprimer soi-même un timbre acheté en ligne (qui peut ensuite être collé sur une enveloppe et déposé de manière classique dans le réseau postal), bénéficiera désormais d'une remise de 3 centimes au lieu de 2 centimes sur la première tranche de poids.

La Lettre recommandée « TP » augmente de 10 centimes sur la première tranche de poids au taux R1¹. Les tarifs de l'avis de réception restent stables entre 2017 et 2018.

Les offres d'envoi de courrier en nombre et industriel national

Sur le segment des offres d'envoi de courrier en nombre et industriel national, la hausse prévue par La Poste est de 1,8 %, avec une augmentation similaire pour les envois de courrier relationnel (+ 1,8 %) et pour les envois de courrier publicitaire (+ 1,8 %).

	Evolution moyenne 2018 [toutes tranches de poids]
Courrier relationnel	1,8 %
<i>dont semi-industriel</i>	<i>1,8 %</i>
<i>dont industriel</i>	<i>1,8 %</i>
Courrier publicitaire	1,8 %
<i>dont semi-industriel</i>	<i>2,5 %</i>
<i>dont industriel</i>	<i>1,4 %</i>
Total	1,8 %

Les offres Colissimo France, outre-mer et international

L'offre Colissimo France est une offre postale d'envoi de colis de 0 à 30 kg disponible en métropole et en intra-DOM, qui intègre un suivi du dépôt à la livraison, une livraison en deux jours ouvrables (avec engagement sur le délai) et une indemnisation en cas de perte ou d'avarie (23 €/kg).

En moyenne, La Poste procède à une évolution tarifaire limitée, de 1,5 %, et de moins de 1 % jusqu'à 500 grammes.

Colis relevant du service universel	Hausse tarifaire moyenne 2017	Hausse tarifaire moyenne 2018
Offre métropole	1,3 %	1,5 %
Offre outre-mer	1,1 %	1,5 %
Offre internationale	0,0 %	1,5 %
Moyenne	1,0 %	1,5 %

L'avis n° 2013-0217 de l'Autorité² avait recommandé que les hausses de tarif des offres Colissimo outre-mer soient comparables à celles de l'offre métropole. Les évolutions tarifaires prévues en 2018 sont cohérentes avec ces recommandations.

Les offres internationales

Les tarifs des offres à usage des particuliers augmenteront de 5,7 % en 2018. Cette hausse se décompose en une hausse de 6,7 % sur la lettre prioritaire internationale, de 2,7 % sur la lettre suivie internationale et de 2,6 % sur la lettre recommandée internationale.

Les tarifs des offres à usage des entreprises augmenteront de 5,5 % en 2018. Cette hausse se décompose en une hausse de 6,1 % pour la lettre prioritaire internationale entreprises, de 3,1 % pour la lettre recommandée internationale entreprises, de 5,7 % pour le petit paquet prioritaire international entreprises, de 4,8 % pour le petit paquet recommandé international entreprises, de 3,5 % pour le courrier publicitaire international (Destineo monde).

Les tarifs des offres de presse export vont augmenter de 3,6 % en 2018.

¹ L'offre de Lettre recommandée permet au client de bénéficier d'indemnités forfaitaires dont le montant varie selon le taux d'indemnisation choisi par le client (R1, R2 ou R3).

² Avis n° 2013-0217 en date du 12 février 2013.

Les services

Sur la gamme mobilité, la hausse envisagée par La Poste s'élève à 7,4 %. Les contrats de réexpédition nationales temporaires ou définitives de 6 mois voient leur tarifs portés à 28,50 euros pour les particuliers (2 euros de plus qu'en 2017). Ceux de 12 mois pour les entreprises sont portés à 108 euros (8 euros de plus qu'en 2017). L'augmentation moyenne est de 7,7 % et se répartit entre une hausse de 7,6 % pour les particuliers et de 8 % pour les entreprises.

S'agissant de la garde du courrier, l'augmentation moyenne s'élève à 1,2 % résultant d'une stabilité tarifaire sur l'offre à l'usage des particuliers (20,5 euros) et d'une hausse de 2,9 % sur celle à l'usage des entreprises (de 68 à 70 euros).

Enfin, s'agissant de l'abonnement mobilité, l'augmentation tarifaire moyenne est de 8,3 %.

2 Analyse

2.1 Au regard de la décision n° 2014-0841 modifiée par la décision n° 2017-1101

Compatibilité avec le dispositif d'encadrement tarifaire

La décision n° 2014-0841 de l'Autorité en date du 22 juillet 2014 fixant les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal a été modifiée par la décision n° 2017-1101 du 19 septembre 2017.

Cette dernière a acté :

- l'activation des clauses d'ajustement à l'inflation et aux volumes ;
- la prise en compte de la modification de l'assiette des coûts du service universel résultant de la décision n° 2017-1100 du 19 septembre 2017.

L'enveloppe tarifaire de La Poste pour l'année 2018 ressort ainsi à 5,0 %. La hausse tarifaire correspondant aux mouvements du présent dossier est compatible avec cette enveloppe.

Au regard de l'objectif de meilleure différenciation des offres Lettre prioritaire et Lettre verte

Le dispositif d'encadrement pluriannuel des tarifs fixé par la décision n° 2014-0841 du 22 juillet 2014, modifiée par la décision n° 2017-1101 du 19 septembre 2017, a prévu que l'écart tarifaire entre la Lettre prioritaire et la Lettre verte, en valeur relative, « s'accroisse sur la période sans que l'écart absolu ne diminue en un moment quelconque de la période ».

Les tarifs proposés accroissent l'écart de 12 centimes à 15 centimes entre 2017 et 2018. Cette évaluation est conforme à la décision n° 2014-0841.

Au regard de l'objectif de déconnexion tarifaire entre les gammes « TP » et « hors TP »

L'Autorité a souhaité dans la décision n° 2014-0841 du 22 juillet 2014, modifiée par la décision n° 2017-1101 du 19 septembre 2017, que l'écart entre l'évolution tarifaire en valeur relative, sur la période 2015-2018, des envois de la gamme « hors TP » et des envois de la gamme « TP » « soit au moins maintenu au cours de la période »³.

Les tarifs des envois ordinaires de la gamme « TP » augmenteront de 8,6 % et ceux de la gamme « hors TP » augmenteront de 6,2 % en 2018. Ces évolutions tarifaires respectent bien l'objectif formulé dans la décision n° 2014-0841 modifiée de l'Autorité.

³ La décision n° 2014-0841 fixant les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal dispose que l'écart tarifaire entre la gamme égrenée entreprise et la gamme timbre-poste destinée aux particuliers, mesuré en valeur relative sur la base du même panier, soit au moins maintenu au cours de la période ; la gamme entreprise doit bénéficier d'une rétribution des économies de coût permises par le recours à une machine à affranchir.

2.2 Les services de réexpédition

Les services de réexpédition font l'objet d'attention de la part de l'Arcep et La Poste a mené à bien ou engagé un programme d'améliorations, notamment :

- la saisie des contrats pour les particuliers en bureaux de poste fait désormais l'objet d'une procédure d'inscription immédiate, ce qui améliore les délais et réduit les risques d'erreur ; ce dispositif devrait être étendu aux contrats entreprise en 2018 ;
- La Poste devrait tester au 1^{er} trimestre 2018 un dispositif permettant l'activation en ligne du service de réexpédition (le code d'activation est aujourd'hui adressé par courrier à l'ancienne adresse) ;
- La Poste a mis en place en 2017 un pilotage resserré en période estivale, qui connaît un flux important de souscriptions.

L'Arcep considère que ce dernier dispositif devra être reconduit en 2018 et restera attentive à la mise en œuvre par La Poste de son programme.

2.3 Effet pour les utilisateurs

La consommation des ménages représente, en 2017, de l'ordre de 43 euros par an. Le courrier simple en représente 62 %, la lettre recommandée et le colis de l'ordre de 15 % chacun, et les services 7 %.

Consommation par ménage et par an	En euro par an	Part
Lettre ordinaire	26,8 €	62%
Lettre recommandée	6,9 €	16%
Colis	6,6 €	15%
Service	3,0 €	7%
Ensemble	43,3 €	100%

Ce panier augmentera de 7,7 % en 2018, soit un peu plus de 3 euros pour passer à 46,7 euros. La baisse des volumes porterait la facture moyenne des ménages en 2018 à 43,3 euros. A noter que, selon l'INSEE, la consommation des ménages en services postaux représenterait de l'ordre 0,15 % de leur consommation totale.

2.4 Les hausses tarifaires passées

La hausse des prix 2018 est plus importante que celles observées en 2016 et 2017 mais plus faible que celle, significative, opérée en 2015. En moyenne, sur la période 2015-2018, la hausse annuelle moyenne des prix sur l'ensemble du service universel ressort à 5 %.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015 – 2018
Courrier des particuliers et TPE	4,4%	5,2%	13,3%	5,8%	5,0%	10,3%	8,5%
Courrier des entreprises	3,8%	4,2%	13,5%	4,8%	5,0%	7,6%	7,7%
Courrier relationnel	2,1%	2,0%	3,1%	2,8%	1,9%	1,7%	2,4%
Publicité adressée	1,5%	0,9%	1,4%	0,3%	0,4%	1,8%	0,9%
Lettre recommandée	2,1%	2,3%	3,0%	3,0%	2,3%	1,8%	2,5%
Colis relevant du SU	2,8%	2,7%	0,2%	0,9%	1,0%	1,5%	0,9%
Autres (Presse SU, Services, Courrier international)	1,5%	2,3%	7,5%	6,4%	5,2%	6,1%	6,3%
Ensemble du service universel	2,9%	3,2%	7,8%	3,8%	3,3%	5,0%	5,0%
Evolution des volumes économiques	-6,3%	-4,8%	-6,2%	-5,6%	-6,5%*	-7,0%*	-6,3%
Inflation	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,2%*	1,6%*	0,7%

3 Conclusion

Les évolutions tarifaires prévues par La Poste pour 2018 correspondent à la quatrième année de mise en œuvre de l'encadrement tarifaire pluriannuel fixé par l'Arcep pour la période 2015-2018 dans sa décision n° 2014-0841 du 22 juillet 2014. Cet encadrement a été amendé par la décision n° 2017-1101 modifiant la décision n° 2014-0841 du 22 juillet 2014 sur les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal.

Le dispositif prévu dans la décision n° 2017-1101 conduit, compte-tenu des hausses réalisées en 2015, 2016 et 2017, à une hausse maximale nominale de 5,0 % en 2018.

La hausse prévue par La Poste en 2018, de 5,0 %, respecte ce plafond.

Le présent avis sera notifié à La Poste et rendu public sous réserve des secrets protégés par la loi, et publié sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Le Président

Sébastien SORIANO